



Médiathèque
d'Hermanville sur Mer

Charte des collections – Médiathèque

1/ Objet

La Charte des collections de la médiathèque municipale d'Hermanville-sur-Mer est destinée à fixer la politique documentaire générale de la médiathèque. Elle est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections. Elle permet ainsi de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de la médiathèque municipale.

❖ **La Médiathèque d'Hermanville-sur-Mer**

La médiathèque dessert une population d'environ 3000 habitants. Au niveau social et économique, la commune est en grande partie diplômée, active, propriétaire de son logement et plutôt âgée. Dans le domaine de l'éducation, on recense les établissements scolaires suivants : 1 école maternelle et 1 école élémentaire.

❖ **Principes généraux**

Les grands principes et la déontologie des bibliothèques sont encadrés par deux textes majeurs : la Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil des Bibliothèques (1991) et le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique (1994).

La bibliothèque est un service public municipal, chargée de contribuer à l'information, la formation initiale et continue, l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Ses services sont accessibles à l'ensemble de la population, sans discrimination et en particulier sans distinction d'âge ni de statut social.

Il faut tenir compte des missions-clés de la bibliothèque publique relatives à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, qui sont les suivantes :

1. créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
2. soutenir l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
3. stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
4. développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques ;
5. assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
6. développer le dialogue inter-culturel et favoriser la diversité culturelle ;
7. soutenir la tradition orale ;
8. fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;
9. faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
10. soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en oeuvre de telles activités, si nécessaire.

2/ Objectifs spécifiques

La médiathèque se fixe pour **objectifs spécifiques** de :

- entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension

variés, mises à jour régulièrement, et mises en valeur par des animations ponctuelles ou pérennes

- faciliter l'accès à l'information et à la documentation
- procurer plaisir, détente et évasion
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle
- garantir l'accès aux nouveaux supports et aux nouvelles technologies
- favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis
- être un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité dans la ville
- conserver et promouvoir le fonds local

La médiathèque a pour **cible prioritaire** les :

- Jeunes enfants et scolaires
- Estivants
- Seniors

3/ Acquisitions et gestion des collections

Les commandes de documents sont passées essentiellement auprès de librairies indépendantes.

❖ **Responsabilités des acquisitions**

La politique documentaire est définie par la direction de la médiathèque, qui en répond devant le maire de la ville d'Hermanville. La politique documentaire est mise en application par le personnel en fonction des collections existantes, du budget alloué et de la superficie disponible. La gestion des collections (acquisition, traitement des suggestions de lecture, désherbage et requalification) est effectuée de manière collégiale dans un souci de diversité de l'offre documentaire. Les acquisitions ne sont pas le reflet de choix individuels mais correspondent aux objectifs de gestion des collections.

❖ **Secteurs et supports**

Les fonds sont constitués des documents imprimés, des documents audio et des documents numériques suivants :

- une section adultes : romans / documentaires / bandes dessinées / périodiques / livres en gros caractères
- une section jeunesse : albums / romans / contes / documentaires / bandes dessinées / périodiques
- un fonds régional
- une section audio : CD musique / cédéroms / DVD-roms / livres-audios / textes lus / DVD / méthodes de langues
- des accès internet

=> **A noter** : Les documents audiovisuels et multimédia à caractère documentaire sont progressivement intégrés dans les différents secteurs, en fonction de leur contenu.

Attentive à l'évolution des supports et des sources documentaires, la médiathèque peut en supprimer certains et s'ouvrir à d'autres. Les nouveaux supports sont examinés et choisis en fonction :

- de la standardisation et de la diffusion du support
- de la production éditoriale
- du coût
- des domaines couverts
- des avantages ou des complémentarités par rapport aux supports déjà existants

❖ **Critères de choix mis en œuvre dans la politique documentaire**

Les documents de la médiathèque doivent permettre aux usagers de s'informer, de se former, de se cultiver, de se distraire :

- Les collections de documents sont destinées à tous. Elles tendent, dans leur ensemble, à l'encyclopédisme.
- Le choix des livres respecte le pluralisme des opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas à la législation en vigueur.
- Les collections témoignent des différents courants de pensée existants, permettant de comprendre le monde, son passé, son présent et d'appréhender son avenir. La médiathèque est le reflet des évolutions de la société, de ses interrogations et de ses contradictions.
- Les collections sont mises en place dans un esprit de complémentarité des supports.
- L'exhaustivité est impossible et donc exclue : la médiathèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues ni sur tous les supports.
- Les collections s'inscrivent dans la durée : les documents à caractère éphémère sont, dans la mesure du possible, écartés. Il est donc réservé aux périodiques seuls de traiter des sujets à caractère éphémère.
- La qualité des textes et des images, l'actualité et l'exactitude des informations sont des critères prioritaires d'acquisition.
- La médiathèque, dans la mesure du possible, assure régulièrement le renouvellement de ses collections.

❖ **Critères de sélection**

La médiathèque n'est pas en marge de la société, mais un élément de la chaîne documentaire depuis le niveau national jusqu'à l'échelon local. Elle s'inscrit dans un cadre juridique précis et se positionne sur un territoire défini. Ses collections devront donc être cohérentes avec les missions universelles des médiathèques et en même temps adaptées au contexte local.

Outils de sélection

Les outils de sélection sont nombreux et complémentaires : revues professionnelles, revues critiques, catalogues, presse généraliste, internet, visites en librairie, accueil de représentants, comités de sélection départementaux, clubs de lecture, formation continue....

Critères de niveau

La médiathèque acquiert des documents et des supports d'information grand public, de type familial, s'adressant à toutes les tranches d'âges et à toutes les catégories socio-professionnelles. Le niveau des collections ne dépassera pas le premier cycle universitaire (Licence).

Critères de qualité

La médiathèque est particulièrement attentive à la qualité d'écriture, à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, à l'actualisation des informations, à la qualité des images. La politique d'animation culturelle se développe en parallèle avec les collections et s'appuie sur l'actualité dans la mesure où elle rencontre les objectifs documentaires.

Critères de pluralisme

La médiathèque propose une diversité d'analyses et de sources d'information afin de permettre la confrontation des points de vue. Le pluralisme s'exprime dans le respect des lois : les interdictions administratives et les restrictions à l'affichage ou décisions judiciaires s'imposent à la médiathèque.

Critères de langue

La langue française est privilégiée dans toutes les matières, cependant quelques ouvrages sont acquis dans diverses langues, majoritairement en anglais.

Critères d'exclusion

Dans le droit fil des critères évoqués plus haut, la médiathèque s'interdit l'acquisition des ouvrages suivants :

- les documents à caractère raciste, pornographique, ultra violent ou portant atteinte à la dignité de l'homme
- les ouvrages émanant directement d'un parti politique (programmes, propagande...)
- les ouvrages à caractère diffamatoire
- les ouvrages pouvant émaner des sectes
- les manuels scolaires ou universitaires
- la documentation professionnelle propre à une entreprise, un syndicat ou une corporation

Critères spécifiques

Dans le souci de proposer une complémentarité de l'offre sur le territoire, la médiathèque tient compte de la programmation et de l'actualité de ses partenaires culturels. Dans les autres domaines (social, santé, économie locale) elle tient à jour et complète l'offre documentaire proposée par les services municipaux et par les associations.

Nombre d'exemplaire acquis

Le principe retenu est celui de l'exemplaire unique pour les collections « Jeunesse » et « Adulte » de façon à privilégier le choix de titres le plus large possible.

Critères d'élimination

Dans la mesure du possible, la médiathèque assure régulièrement le renouvellement de ses collections courantes. Afin de maintenir un fonds vivant et attractif, des documents peuvent et doivent être retirés des collections, pour être soit remplacés, soit réactualisés, soit éliminés. Un certain nombre de critères peuvent être retenus dont l'exactitude, l'obsolescence, l'état matériel du document. Les documents retirés du libre-accès peuvent être détruits ou donnés.

❖ Demandes du public

Les suggestions des lecteurs sont prises en compte et étudiées dans des délais raisonnables, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les critères définis dans la présente charte, et dans la mesure des contraintes budgétaires. Les bibliothécaires répondent par téléphone ou par mail à toutes les propositions.

Une fiche de suggestions est tenue à disposition des lecteurs à la banque d'accueil.

❖ Dons et legs

Il appartient au responsable de la médiathèque d'accepter des dons en tenant compte des critères de la politique documentaire. La bibliothécaire se réserve le droit de ne pas les mettre en libre accès, voire de les orienter vers d'autres établissements. Il demeure important de ne pas nuire à la cohérence des fonds.

Les dons de vidéos et cédéroms ne sont pas acceptés, leurs droits n'étant pas négociés pour le prêt ou la consultation dans un service public.

❖ Le réseau documentaire

La médiathèque fait partie d'un réseau documentaire dépassant les limites de la commune : la Bibliothèque Départementale du Calvados et la Communauté d'agglomération Caen la mer.